MAIRIE DE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

AVIS DE RÉTROCESSION

APPEL A CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL SIS 4 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – BEAUCAIRE

La commune de Beaucaire avise d'un appel à candidature pour la cession d'un bail commercial d'un local situé sur une partie de la parcelle cadastrée AO n°52 sise 4 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Le présent avis est affiché en Mairie pendant une durée de 15 jours conformément à l'article R214-12 du Code de l'Urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune.

Cette rétrocession intervient suite à la préemption exercée par la commune sur le fonds de commerce de ce local dans le cadre du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dans un périmètre donné, instauré par délibération n°08.014 du 12 février 2008. La rétrocession dudit droit au bail s'effectuera notamment en vertu des articles L214-1 et suivants et R214-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023.

Description du local donné à bail :

Le local dispose d'une surface de vente de 94 m² composée en rez-de-chaussée d'une salle principale (53 m² environ), de deux pièces correspondant aux cuisines (d'une superficie respective de 15 m² et 18 m² environ), de sanitaires (3 m² environ), d'une petite réserve (de 5 m² environ) et d'une cour.

Destination autorisée :

Le local est destiné à l'activité de brasserie, restauration, glacier, bar à vin, vente à emporter, soirées événementielles.

Prix de rétrocession :

Le prix de la rétrocession est fixé à 40 000 € à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

Précision sur le bail commercial : Le montant actuel du loyer annuel (révisé en Juin 2022) est de 10 344.60 €. Le repreneur aura à sa charge le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères annuelle.

Accord du bailleur :

Conformément à l'article R.214-2 du code de l'urbanisme, la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

MAIRIE DE
BEAUCAIRE
Provence - Camargue

Consultation et retrait du cahier des charges :

Le cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail du local sis 4 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord peut être retiré en Mairie – Service foncier - au 1 Place Georges Clemenceau tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 ou par mail en envoyant votre demande à l'adresse suivante :
delphine.charry@beaucaire.fr
Renseignements au 04.66.59.71.48 ou à l'accueil urbanisme : 04.66.59.17.25

Délai de dépôt des offres de reprise :

Les dossiers d'offres de reprise devront être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés en Mairie contre récépissé au plus tard le 5 avril 2023 - 17h00 à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie de Beaucaire
Direction de l'urbanisme en SPR et Patrimoine
Service Foncier
1 Place Georges Clemenceau
30300 BEAUCAIRE

Sur l'enveloppe devra être mentionné :

Rétrocession droit au bail
4 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 30300 Beaucaire
NE PAS OUVRIR